



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question au Gouvernement n° 1947

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales. Elle concerne la situation des salariés des entreprises ayant fabriqué et commercialisé des produits à base d'amiante.

Le Gouvernement a pris, par décret, une décision courageuse interdisant en France la fabrication de ces produits. Vous-même, monsieur le ministre, avez octroyé aux salariés des groupes concernés des mesures de préretraite à cinquante-six ans et des congés de reconversion à cinquante-quatre ans, ce qui a été un geste apprécié. Reste néanmoins que, sur certains sites qui ferment, les mesures de reclassement au sein d'autres établissements fabriquant des produits de substitution, de même que le dispositif de prise en charge jusqu'à la retraite, ne répondent pas à tous les cas de figure. Les mutations géographiques ne peuvent pas toujours se réaliser et l'on ne connaît pas l'avenir commercial des produits de substitution à l'amiante. En outre, on peut craindre que les entreprises ne rechignent à embaucher des salariés présentant un risque médical et devant être suivis.

Ma question est donc la suivante: accepteriez-vous, monsieur le ministre, de reconnaître rapidement à ces femmes et à ces hommes un statut de travailleur de l'amiante leur permettant de bénéficier, en fonction de leur ancienneté dans la production, d'une retraite anticipée à taux plein avec bonification de trimestres ? Cela concernerait quarante personnes par an jusqu'en 2012. Leur sacrifice ne mérite-t-il pas notre solidarité ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Cardo, vous l'avez rappelé, l'État a déjà fait un effort très important pour Eternit avec le reclassement de 331 personnes et le départ anticipé à cinquante-quatre ans à la faveur d'un congé de conversion ou d'une préretraite. Avec mon collègue M. Boroira, ministre de l'Industrie, et avec le concours de M. Gaudin, nous allons réfléchir à la façon de faciliter la localisation d'unités industrielles nouvelles dans la vallée de la Seine.

J'en viens à votre question. D'abord, les salariés qui ont été exposés à l'amiante, peuvent, dès lors qu'ils ont été reconnus inaptes au travail, bénéficier de la retraite à soixante ans à taux plein, même s'ils n'ont pas les durées de cotisation nécessaires. Ensuite, ils sont l'objet d'un suivi médical très attentif visant à déceler toute apparition d'un handicap. Vous allez jusqu'à demander si l'on peut envisager une retraite anticipée. C'est un autre problème, car cela pourrait susciter, dans d'autres secteurs, des demandes reconventionnelles peu compatibles avec l'équilibre des régimes de retraite. Mais encore une fois, monsieur Cardo, par le biais de la reconnaissance du handicap et de l'inaptitude, nous sommes en mesure de répondre aux situations douloureuses que vous avez bien fait de rappeler. Ce qui a déjà été engagé préfigure assez bien la reconversion nécessaire des personnels concernés. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le president. La parole est a M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Ma question s'adresse a M. le ministre du travail et des affaires sociales. Elle concerne la situation des salaries des entreprises ayant fabrique et commercialise des produits a base d'amiante. Le Gouvernement a pris, par decret, une decision courageuse interdisant en France la fabrication de ces produits. Vous-meme, monsieur le ministre, avez octroye aux salaries des groupes concernes des mesures de preretraite a cinquante-six ans et des conges de reconversion a cinquante-quatre ans, ce qui a ete un geste apprecie. Reste neanmoins que, sur certains sites qui ferment, les mesures de reclassement au sein d'autres etablissements fabriquant des produits de substitution, de meme que le dispositif de prise en charge jusqu'a la retraite, ne repondent pas a tous les cas de figure. Les mutations geographiques ne peuvent pas toujours se realiser et l'on ne connait pas l'avenir commercial des produits de substitution a l'amiante. En outre, on peut craindre que les entreprises ne rechignent a embaucher des salaries presentant un risque medical et devant etre suivis.

Ma question est donc la suivante: accepteriez-vous, monsieur le ministre, de reconnaitre rapidement a ces femmes et a ces hommes un statut de travailleur de l'amiante leur permettant de beneficier, en fonction de leur anciennete dans la production, d'une retraite anticipee a taux plein avec bonification de trimestres ? Cela concernerait quarante personnes par an jusqu'en 2012. Leur sacrifice ne merite-t-il pas notre solidarite ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

M. le president. La parole est a M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Cardo, vous l'avez rappele, l'Etat a deja fait un effort tres important pour Eternit avec le reclassement de 331 personnes et le depart anticipe a cinquante-quatre ans a la faveur d'un conge de conversion ou d'une preretraite. Avec mon collegue M. Borotra, ministre de l'industrie, et avec le concours de M. Gaudin, nous allons reflechir a la facon de faciliter la localisation d'unites industrielles nouvelles dans la vallee de la Seine.

J'en viens a votre question. D'abord, les salaries qui ont ete exposes a l'amiante, peuvent, des lors qu'ils ont ete reconnus inaptes au travail, beneficier de la retraite a soixante ans a taux plein, meme s'ils n'ont pas les durees de cotisation necessaires. Ensuite, ils sont l'objet d'un suivi medical tres attentif visant a deceler toute apparition d'un handicap. Vous allez jusqu'a demander si l'on peut envisager une retraite anticipee. C'est un autre probleme, car cela pourrait susciter, dans d'autres secteurs, des demandes reconventionnelles peu compatibles avec l'equilibre des regimes de retraite. Mais encore une fois, monsieur Cardo, par le biais de la reconnaissance du handicap et de l'inaptitude, nous sommes en mesure de repondre aux situations douloureuses que vous avez bien fait de rappeler. Ce qui a deja ete engage prefigure assez bien la reconversion necessaire des personnels concernes. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1947

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 1996, page 6788

Réponse publiée le : 13 novembre 1996, page 6788

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 13 novembre 1996